

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPEL A PROJETS « Francophonie »

Règlement

CONTEXTE

Par son histoire et sa situation géographique, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est au cœur des dynamiques et des échanges des civilisations historiques et culturelles qui ont traversé l'Europe, la Méditerranée et l'Afrique. Revendiquant son appartenance à la fois méditerranéenne et européenne, ce territoire riche de ses populations n'a eu de cesse de se tourner vers l'extérieur et de développer ses liens vers l'international promouvant ainsi les valeurs de la francophonie notamment à travers ses actions de coopération. En effet, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entretient des liens de partenariat avec de nombreux territoires à l'international grâce à la mise en place de projets structurants dont l'objectif est de répondre aux défis communs tels que la lutte contre le changement climatique.

Avec plus de 274 millions de francophones à travers le monde, le français se situe au cinquième rang mondial des langues en termes de locuteurs, parlé sur les cinq continents.

Enseigné comme langue étrangère dans les systèmes éducatifs de la plupart des pays, le français est ainsi la seconde langue la plus apprise dans le monde, avec près de 120 millions d'élèves et 500 000 professeurs. La communauté francophone est d'ailleurs caractérisée par la jeunesse de ses membres puisque 60% des francophones ont moins de 30 ans.

Le français est également enseigné dans les établissements du réseau culturel extérieur de la France - Instituts Français et Alliances Françaises - qui accueillent près d'un million d'élèves ainsi que dans les 481 établissements du réseau scolaire français à l'étranger.

La langue française, qui, sur le plan économique couvre 20 % des échanges commerciaux, est également, grâce aux médias présente dans l'espace de communication mondial, notamment à travers les chaînes TV5 Monde, France 24 ou la station RFI. Par ailleurs, le français occuperait 5 % de l'espace Internet, se classant entre le 4e rang des langues les plus présentes sur la Toile.

La Francophonie avec un « F » majuscule désigne le dispositif institutionnel organisant les relations entre les pays francophones (88), autour, en particulier de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). En effet, les 4 et 5 octobre 2024, la France accueillera le 19ème Sommet de la Francophonie pour la première fois depuis 1991, à Villers-Cotterêts, lieu chargé d'histoire pour la langue française. Par cet accueil, la France entend rendre hommage à l'histoire et à la richesse de la langue française mais aussi ouvrir des perspectives pour la Francophonie.

Dans cette perspective, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur présente un nouvel appel à projets « Francophonie », visant à soutenir des initiatives de coopération internationale qui répondent aux enjeux majeurs liés à la francophonie en fonction de l'actualité du territoire régional et de ses partenaires francophones.

Les projets devront être menés dans et avec les territoires de coopération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et être portés par des opérateurs régionaux.

OBJECTIF GENERAL

Contribuer à l'ambition majeure de la Francophonie qui est de promouvoir la langue française dans son évolution, sa diversité culturelle et linguistique, et valoriser les différentes cultures qui s'expriment sur l'ensemble des territoires de la Francophonie.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Plus spécifiquement, les projets devront répondre à un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- Promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique
- Appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche
- Développer la coopération économique au service du développement durable
- Développer des actions relatives à la Francophonie numérique

PAYS ELIGIBLES

L'appel à projets ne vise pas à soutenir des projets dont la dimension serait uniquement régionale. Les projets doivent nécessairement inclure une dimension internationale avec l'un ou plusieurs des pays suivants, avec lesquels la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entretient des relations de coopération décentralisée :

- ♦ Algérie
- ♦ Arménie
- ♥ Chine
- ♥ Costa Rica
- ♥ Djibouti
- ♥ Egypte
- ♥ Espagne
- ♦ Israël

- ♥ Maroc
- ♦ Mauritanie
- ♥ Monaco
- ♦ Slovaquie
- ♦ Territoires Palestiniens
- ♥ Tunisie
- ♥ Ukraine

A qualité équivalente, la préférence sera donnée aux projets impliquant au sein des pays susmentionnés les territoires avec lesquels la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur coopère. Il s'agit de :

- Gouvernorat d'Alexandrie (Egypte)
- Gouvernorat d'Hébron (Territoires Palestiniens)
- Gouvernorat de Tunis et Gouvernorat de Kasserine (Tunisie)
- Mairie d'Haïfa (Israël)
- Oblast d'Odessa (Ukraine)
- Principauté de Monaco

- Province de Guangdong (Chine)
- Région du Brakna et Région de Nouakchott (Mauritanie)
- Région Toscane (Italie)
- Région Catalogne et Région Andalousie (Espagne)
- Région Lori (Arménie)
- Région de Prešov (Slovaquie)
- Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima (Maroc)
- République du Costa Rica
- République de Djibouti
- Union des municipalités de Tyr, Union des Municipalités de Jbeil Byblos et Union des municipalités de Jezzine (Liban)
- Wilaya d'Alger et Wilaya d'Oran (Algérie)

Les projets déposés peuvent aussi bien concerner des actions bilatérales (entre deux territoires) que multilatérales (entre plusieurs territoires).

Pour les projets qui se déroulent en Espagne, Italie ou Monaco, les actions devront inclure à minima un autre territoire de coopération hors UE, précédemment cité.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets est destiné aux :

- Collectivités territoriales
- Associations/ONG
- Etablissements/Organismes publics ou parapublics
- Universités, centres de recherches
- Etablissements d'enseignement / de formation
- Entreprises
- Rectorats, établissements scolaires

Les porteurs de projets doivent avoir leur siège social et/ou administratif en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les porteurs de projets dont le siège social/et ou administratif ne se situerait pas en région Provence-Alpes-Côte d'Azur devront faire la preuve qu'ils développent régulièrement une partie de leur activité sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au travers d'une représentation au niveau régional (type antenne ayant une personnalité juridique sur le territoire régional).

ENVELOPPE BUDGETAIRE DEDIEE

Le montant total de l'enveloppe dédiée à cet appel à projets s'élève à 100 000 €.

MODALITES DE PARTICIPATION

Le régime des subventions régionales pour actions spécifiques de fonctionnement/investissement s'applique au présent appel à projets. Il figure dans le règlement financier du Conseil régional en vigueur à la date d'ouverture de l'appels à projets, et consultable en ligne sur : https://www.maregionsud.fr/vos-aides/les-subventions-regionales

Le montant de la subvention régionale voté ne pourra être supérieur à 80% du montant subventionnable. Si le montant définitif de la subvention dépasse ce seuil de 80%, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata du montant des dépenses justifiées et retenues, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

Pour les organismes de droit privé, si le seuil de 23 000 € de subventions régionales est atteint dans l'année, la collectivité devra signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cas de recours à des partenaires extérieurs par le bénéficiaire/porteur de projets (cf. l'article L. 1611-4 du CGCT), la Région autorise le bénéficiaire/porteur de projet à reverser une partie de la subvention allouée à des partenaires extérieurs pour réaliser la mission et pour un montant prévisionnel donné. A cet effet, une convention signée par le bénéficiaire/porteur de projet et les partenaires concernés doit être obligatoirement fournie lors de la remise du dossier de candidature de l'appel à projets. Cette convention doit expliciter la nature de l'action concernée par le reversement et le montant précis de la somme à reverser.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles et ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du montant subventionnable :

- les charges financières (compte 66),
- les charges exceptionnelles (compte 67),
- les dotations aux amortissements et aux provisions (compte 68),

En matière de mobilité et volontariat, seront exclues les indemnités et dépenses déjà financées par l'Etat et/ou les organismes institutionnels de la mobilité.

Le porteur de projet bénéficiaire d'une subvention pour action spécifique de fonctionnement dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour réaliser l'action subventionnée et transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt délivré par les services régionaux faisant foi.

La subvention, lorsqu'elle est accordée, est versée au bénéficiaire conformément au règlement financier de la Région, soit une avance de 50 % au démarrage du projet et le solde sur présentation du bilan réalisé de l'action (technique et financier).

Les dépenses sont éligibles à la date du dépôt du dossier de candidature auprès de la Région.

DUREE DES PROJETS

Les projets pourront s'établir sur une durée maximale de 24 mois à compter du vote de la subvention régionale.

MODALITES DE DEPOT, PIECES A JOINDRE ET PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le dépôt des dossiers de candidature se fait <u>de façon dématérialisée</u> depuis le site de la Région <u>https://subventionsenligne.maregionsud.fr</u>

Aucun dossier ne sera accepté sous format papier.

Depuis la plateforme numérique de dépôt des dossiers de candidature, il sera exigé des porteurs de projets que ceux-ci transmettent les pièces administratives sollicitées par l'institution pour toute demande de subvention. La liste des pièces est annexée au règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (https://www.maregionsud.fr/vos-aides/les-subventions-regionales).

Chaque porteur de projet devra obligatoirement joindre au dossier de candidature une pièce technique complémentaire décrivant le projet en développant les 10 points suivants, en 4 pages minimum :

- Cohérence du projet par rapport à l'objectif général et à un ou deux des sous-objectifs mentionnés dans le règlement de l'appel à projets
- 2) Zones géographiques concernées
- 3) Présentation détaillée du projet et de chacune des activités
- 4) Partenariat
- 5) Public(s) cible(s)
- 6) Critères d'évaluation, indicateurs, résultats attendus
- 7) Calendrier de réalisation du projet
- 8) Impact sur le territoire régional
- 9) Durabilité du projet et des actions
- 10) Stratégie de communication, visibilité

Le porteur de projet est invité à expliciter clairement les points de l'appel à projets auquel sa proposition tend à répondre. La présentation d'un cadre-logique au sein de cette pièce technique sera apprécié.

Il est demandé à chaque porteur de projet de précéder le titre du projet faisant l'objet du dossier de candidature de la mention « Appel à projets FRANCOPHONIE ».

Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables. L'irrecevabilité sera notifiée par écrit au demandeur.

Le présent règlement sera mis en ligne sur le site de la Région https://www.maregionsud.fr/ et pourra être transmis sur demande à la date d'entrée en vigueur de la délibération régionale.

Les porteurs de projets doivent se référencer dans la cartographie de Territoires Solidaires, le réseau des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.territoires-solidaires.com à la rubrique « Annuaire des acteurs ».

CALENDRIER

Date d'ouverture de l'appel à projets : le 15 avril 2024 minuit Date de clôture de l'appel à projets : 30 juin 2024 minuit Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit de prolonger la période de dépôt des candidatures. En cas de prorogation de l'appel à projets, nous vous invitons à vous référer au site internet de la Région à l'adresse : www.maregionsud.fr.

PROCEDURE D'EVALUATION ET D'ADOPTION

Les dossiers de candidature seront instruits et évalués par le Service Coopération décentralisée.

L'adoption finale et les subventions seront votées par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront notamment évalués au regard des critères suivants :

✓ Cohérence par rapport à l'objectif général de l'appel à projets et à l'un ou à plusieurs de ses sous-objectifs (20 %)

- ✓ Opérationnalité des actions menées (impact sur les territoires de coopération) (20 %)
- ✓ Qualité du partenariat régional, méditerranéen et international (20 %)
- ✓ Caractère innovant de l'opération (10 %)
- ✓ Réplicabilité de l'action (10 %)
- ✓ Mise en place d'une évaluation des résultats escomptés (10 %)
- ✓ Visibilité, communication et diffusion médiatique (10 %)

COMMUNICATION ET SUIVI DES PROJETS

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire doit faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle que l'apposition du logo régional. Chaque projet retenu devra donner lieu à une communication associant la Région. Une restitution des résultats des projets pourra être programmée avec la Région.

Les lauréats de l'appel devront informer régulièrement la Région de l'avancée de leurs projets. Autant que possible, la Région sera associée aux comités de pilotage des différents projets sélectionnés.

CONTACT

Yamina Boulkerara – <u>yboulkerara@maregionsud.fr</u>
Direction de la Coopération Euro-Méditerranéenne – Service Coopération Décentralisée